

Référendum

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de l'extension de la Prison de Sion

du 10.11.2020

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 31 alinéa 3 et l'article 42 de la Constitution cantonale;

vu la stratégie carcérale présentée dans la Vision 2030 et adoptée par le Conseil d'État en séance du 7 novembre 2018;

vu la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État du 17 mai 2018 (Fonds FIGI);

vu que la réalisation sera financée par le Fonds FIGI du Service immobilier et patrimoine, prévue dans la planification pluriannuelle;

vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 (LcAIMP) et l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003;

sur proposition du Conseil d'État,

décide:

I.

Art. 1

¹ La construction de l'extension de la Prison de Sion est approuvée.

² Le coût total s'élève à 12'500'000 francs.

³ Ce montant se répartit de la manière suivante:

- a) subventions de l'Office fédéral de la justice (OFJ): 4'020'000 francs (montant arrondi);
- b) solde à la charge du canton du Valais: 8'480'000 francs.

Art. 2

¹ Le Conseil d'État est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût déterminé par l'indice des prix de la construction.

² Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction d'avril 2020.

Art. 3

¹ Le Conseil d'État, par le biais du Département des finances et de l'énergie et du Département de la sécurité, des institutions et du sport, est chargé de l'exécution de la présente décision.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision portant sur une dépense extraordinaire unique supérieure à la limite fixée par l'article 31 alinéa 1 chiffre 3 de la Constitution est soumise au référendum facultatif.¹⁾

¹⁾ Délai pour le dépôt des 3'000 signature du référendum: 11 mars 2021

Sion, le 10 novembre 2020

Le président du Grand Conseil: Olivier Turin
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann